

DEPARTEMENT

des BOUCHES DU RHONE

**MAIRIE  
DE  
BOUC BEL AIR**

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 149/2022**

RM/AB/LD/ABL

*Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air*

**Code Postal 13320**

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu l'arrêté n° 125/2022 portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue de Provence,

Vu la demande présentée par l'entreprise **SCIE THT et EEE** représentée par **M. Ouillon Antoine**, le **24/08/2022** :

- **SCIE THT et EEE**
- **La Vaure**
- **63120 Courpière**
- **Tel. : 06 22 06 17 33 (M. Ouillon)**
- **[Antoine.ouillon@omexom.com](mailto:Antoine.ouillon@omexom.com)**

Considérant que pendant les travaux **de réfection de fondation, de remplacement de pylône très haute tension et de déroulage de câble de garde, avenue de Provence (RD60), rue Maurice Ravel, 13320 Bouc Bel Air**, il convient de réglementer provisoirement la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**ARRETONS**

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n° 125/2022.

Article 2 : L'entreprise **SCIE THT et EEE** est autorisée à travailler sur l'aire de stationnement et ses dépendances, en fort empiètement sur chaussée, afin de réaliser les travaux sus-cités. La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains et les passages pour piétons sont maintenus.

**La déviation est mise en place selon le plan et la notice jointe, soit principalement via la RD60a avenue Thiers et via rue J.L. Calderon pour les véhicules légers uniquement.**

La période des travaux est prévue **entre le lundi 17 octobre et le vendredi 04 novembre 2022 de 8h00 à 17h00.**

Article 3 : Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00

Article 4 : Les travaux sont interdits les samedis, dimanches et jours fériés.

Article 5 : Le stationnement des véhicules est interdit, de part et d'autre de la chaussée, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : Les travaux ne doivent pas remettre en cause la libre circulation des piétons et des véhicules de secours empruntant cette voie. A ce titre, l'entreprise doit mettre en place un cheminement piéton sécurisé.

Article 8 : La signalisation liée à cette réglementation, conformément aux **CF13, CF23 ou CF24, DC64** est mise en place et entretenue par l'entreprise **SCIE THT et EEE**, chargée de cette opération.

Article 9 : Une information préalable doit être faite 48 heures avant le démarrage des travaux, précisant le début et la fin de chantier à : [technique@boucbelair.fr](mailto:technique@boucbelair.fr) et [christophe.marin@ampmetropole.fr](mailto:christophe.marin@ampmetropole.fr)

Article 10: La chaussée, les accotements, les îlots ou les trottoirs sont rendus libres, propres et exempts de tous déchets à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **SCIE THT et EEE**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 12 octobre 2022



Richard MALLIÉ